



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 juillet 2024

N°1938

Chèque énergie : le portail de demande pour les ménages modestes dont la situation a évolué en 2022 est ouvert

La campagne d'envoi automatique des chèques énergie pour l'année 2024 s'est achevée le 25 avril. Les ménages dont la situation a évolué en 2022 et qui n'ont pas reçu de chèque énergie pourront faire une demande sur le portail dédié jusqu'au 31 décembre 2024.

Les ménages éligibles au chèque énergie au titre de leurs revenus 2021 ont reçu automatiquement leur chèque énergie 2024 au mois d'avril.

Pour les ménages qui sont éligibles au chèque énergie au titre de leur situation en 2022 (revenus et composition du ménage), mais ne l'étaient pas au titre de leur situation en 2021, un guichet de demande spécifique est mis en place. Cela concerne par exemple les jeunes qui entrent dans la vie active (primo-déclarants), les ménages qui ont connu une baisse de revenus entre 2021 et 2022 ou les ménages qui ont connu une naissance en 2022.

Les ménages dont le revenu fiscal de référence (RFR) 2022 par unité de consommation (UC) est inférieur à 11 000 euros peuvent déposer une demande de chèque énergie 2024 sur le guichet (portail spécifique ou circuit alternatif hors portail) jusqu'au 31 décembre 2024 : <https://chequeenergie2024.asp-public.fr/chqnrj2024/>

Pour faire leur demande en ligne, les membres du ménage devront fournir leur numéro fiscal, leur pièce d'identité, et une facture d'énergie au nom du demandeur. Après étude de leur dossier, les ménages éligibles recevront leur chèque énergie sous un délai maximum d'un mois.

Les ménages éloignés du numérique pourront faire une demande via l'assistance utilisateurs et transmettre leurs justificatifs par voie postale, en joignant également leur(s) déclaration(s) de revenus 2022, déclarés en 2023. Dans ce cas, le délai d'instruction sera d'environ deux mois à réception de la demande complète.

Pour cette démarche, les ménages pourront notamment se faire accompagner par les conseillers France service. Vous pouvez trouver l'espace France services le plus proche de chez vous [ici](#).



Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.

Pour en savoir plus

[Consultez la Foire Aux Questions](#)

Vous pouvez contacter l'assistance utilisateur par [courriel](#) (e-mail) ou par téléphone au numéro suivant, du lundi au vendredi de 8h à 20h :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Roland Lescure - 01 53 18 46 19 - presse@industrie.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr